



COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE

Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers



PLAN D'ACTION SOUS REGIONAL DES PAYS DE L'ESPACE COMIFAC POUR LE RENFORCEMENT DE L'APPLICATION DES LEGISLATIONS NATIONALES SUR LA FAUNE SAUVAGE (PAPECALF)

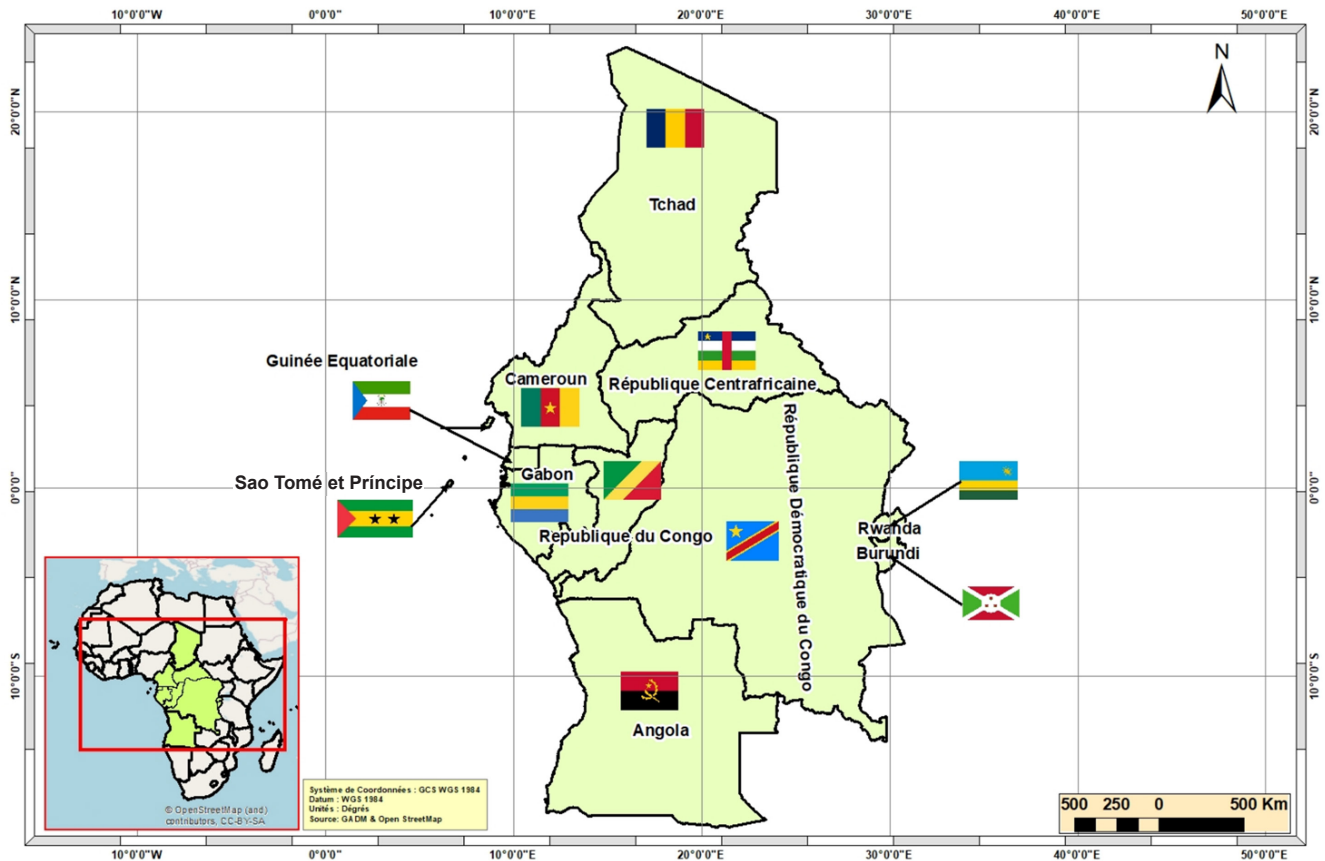
2EME EDITION (2022 – 2025).

TRAFFIC



Exécuté par **giz** Partners for Development
GIZ - German Development Cooperation





© COMIFAC November 2023

Secrétariat Exécutif de la COMIFAC
 B.P. 20818 Yaoundé, Cameroun
 Tél.: (237) 22 21 35 11
 e-mail : comifac@comifac.org
 site web : www.comifac.org

REMERCIEMENTS

La deuxième édition du Plan d'Action sous régional des Pays de l'Espace de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage (PAPE-CALF) pour la période 2022-2025, a été élaboré grâce à l'appui technique et financier du spécialiste sur le commerce des espèces sauvages (TRAFFIC) et du Fonds Mondial pour la Nature (WWF), à qui la COMIFAC réitère sa profonde gratitude. La COMIFAC exprime également sa reconnaissance aux experts de ses États membres, aux organisations sous-régionales et internationales ainsi qu'à tous les partenaires qui ont contribué à la finalisation de ce plan.

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	4
INTRODUCTION	5
HYPOTHESES	8
ARTICULATION DU PLAN D’ACTION	11
Vision	
But	
Objectif global	
Objectifs spécifiques	
CADRE DE MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAPECALF II	12
MATRICE D’ACTIONS PAR OBJECTIF DU PAPECALF II	13
Objectif 1 :	13
Renforcer la coopération et la collaboration entre les agents d’application de la loi sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu’entre les Etats membres de la COMIFAC	
Objectif 2 :	14
Accroître les investigations et les opérations d’application de la loi en particulier les Aires Protégées (AP), Aires protégées Transfrontalière (APT), les points clefs de transit ou aux frontières, couvrant les marchés locaux, et les zones transfrontalières et le commerce en ligne	
Objectif 3 :	16
Mettre en place des mécanismes de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune	
Objectif 4 :	17
Renforcer la prise de conscience des parties prenantes sur les problématiques de criminalité faunique	
HYPOTHESES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	19
Les modalités de mise en œuvre du PAPECALF II	
CONCLUSION	21

ACRONYMES

AFRICA-TWIX	<i>Africa – Trade in Wildlife Information Exchange</i> (Système d'échange d'information sur la faune en Afrique centrale)
AP	Aires Protégées
APT	Aires Protégées Transfrontalières
CARPE	<i>Central Africa Regional Programme for Environment</i> (Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale)
CCN	Cellule de Coordination Nationale
CdP	Conférence des Parties
CIFOR	<i>Center for International Forestry Research</i> (Centre International de Recherche sur les Forêts)
CITES	<i>Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora</i> (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction)
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DFAP	Directeur de la Faune et des Aires Protégées
ETIS	<i>Elephant Trade Information System</i> (Système d'information sur le commerce des éléphants)
EAGLE	Eco Activist for Governance and Law Enforcement (Activistes écologiques pour la gouvernance et l'application de la loi)
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FMO	Forces de Maintien de l'Ordre
GIZ	Coopération Technique Internationale Allemande
GTBAC	Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale
ICCWC	<i>International Consortium to Combat Wildlife Crime</i> (consortium international pour lutter contre la criminalité faunique)
INTERPOL	Organisation Internationale de Police Criminelle
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OSC	Organisations de la Société Civile
PAPECALF	Plan d'Action sous régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage
PACL	Peuples Autochtones et Communautés Locales
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RIFFEAC	Réseau des Institutions de Formations Forestières et Environnementales d'Afrique Centrale
SE COMIFAC	Secrétariat Exécutif de la COMIFAC
SGTFAP	Sous-Groupe de Travail Faune et Aires Protégées
WEN	<i>Wildlife Enforcement Network</i> (Réseau d'application de la loi)
WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i> (Société de conservation des espèces sauvages)
WWF	<i>Worldwide Fund for Nature</i> (Fonds Mondial pour la Nature)



INTRODUCTION

Les forêts d'Afrique centrale sont considérées comme le deuxième poumon de la planète, après celui de l'Amazonie avec un stock de carbone de leur biomasse et de leurs tourbières estimées à environ 40 Gt de carbone¹, soit près de dix années du total des émissions mondiales de dioxyde de carbone. On estime à 200 millions d'hectares la superficie des forêts du bassin du Congo. C'est l'une des régions du globe terrestre avec un très haut niveau d'endémisme². On ne dénombre pas moins de 10 000 espèces de plantes supérieures dont 3 000 seraient endémiques, 1 000 espèces d'oiseaux, 460 espèces de reptiles et 552 espèces de mammifères y compris des espèces animales rares ou menacées d'extinction dont les grands singes et les éléphants de forêts. Les efforts de conservation en vue de préserver cette impressionnante biodiversité ont abouti à ce jour à la création de 206 aires protégées soit 799 000 km² de terre affectées à cet effet avec notamment 77 aires de conservation ayant un statut international et incluant 13 sites du patrimoine mondial, 51 sites Ramsar, et 13 réserves de biosphère³. Ces forêts constituent aussi l'objet d'attrait divers pour satisfaire la forte demande internationale en produits tropicaux et représentent un capital naturel pour la subsistance de plus de 60 millions de personnes, et la nutrition de 40 millions d'autres dans les centres urbains⁴. Il est aussi important de noter de fortes pressions anthropiques négatives sur la biodiversité dans l'ensemble des pays de l'espace COMIFAC, telles que braconnage, le commerce illégal des espèces fauniques, l'extraction minière, la transhumance, etc.

C'est conscient de ces enjeux que les Etats membres de la COMIFAC ont adopté en 2012 le Plan d'Action sous régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage (PAPECALF) pour la période 2012-2017, grâce à l'appui technique et financier de TRAFFIC et WWF. L'évaluation de la mise en œuvre du PAPECALF a relevé que le niveau d'atteintes des objectifs a été satisfaisant. Les réalisations non exhaustives suivantes ont été enregistrées :

- Accroissement des mesures d'investigations en vue du démantèlement des réseaux locaux et transnationaux de trafic des produits fauniques dans la sous-région Afrique centrale. Ceci a eu un impact indéniable dans la dissuasion et le recul du braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire au niveau mondial⁵ ;

¹ Saatchi SS, Harris NL, Brown S, Lefsky M, Mitchard ET, Salas W, Zutta BR, Buermann W, Lewis SL, Hagen S. 2011. Benchmark map of forest carbon stocks in tropical regions across three continents. *Proceedings of the National Academy of Sciences*. 108(24):9899-9904 ; également Richard Eba'a Atyi 2021, Les forêts du bassin du Congo : état des forêts 2021, page 392, Bogor, Indonésie : CIFOR.

² (Colyn & Deleporte, 2004 ; Brooks et al., 2011 Dagalier et al., 2019).

³ Doumenge C., Palla F., Itsoua Madzous G-L. (Eds.), 2021. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2020. OFAC-COMIFAC, Yaoundé, Cameroun & UICN, Gland, Suisse : 400 p

⁴ Juliette Dalimier¹, & al, (2021) chap 1 : « Répartition des types de forêts et évolution », Les forêts du bassin du Congo, Etat des forêts 2021, page 28 (CIFOR 2022) selon leu

⁵ UNODC, *World Wildlife Crime Report 2020: Trafficking in Protected Species*, page 47

⁶ TRAFFIC, 2017 « *Application de la loi en RDC* », voir également *rapports annuels EAGLE network*, (2015, 2016, 2017)

- Renforcement de la coopération et de la collaboration entre les autorités de contrôle et judiciaires en charge de l'application des lois sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les Etats membres de la COMIFAC. Ce qui a abouti à la Création de la plateforme d'échange, de partage d'informations et de collaboration entre les services en charge de l'application de la loi et les organes de gestion CITES des Etats membres de la COMIFAC (AFRICA-TWIX). Cette plateforme met en réseau l'ensemble des administrations en charge de l'application de la loi notamment les eaux et forêts, la douane, la police, la justice, y compris les autres organisations internationales œuvrant dans la lutte contre la criminalité faunique (e.g. la CITES);
- Mise en place et opérationnalisation du Sous-Groupe de Travail Aires Protégées et Faune Sauvage (SGTAPFS) dans le cadre du Groupe de Travail Biodiversité (GTBAC) de la COMIFAC ;
- Mise en place des brigades mixtes de contrôle pour accroître les investigations et les opérations d'application de la loi en particulier à des points clés de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières. En effet, plusieurs opérations ont été menées dans la grande majorité des pays de l'espace COMIFAC avec des succès évidents en termes de saisies de quantités impressionnantes de produits fauniques, des arrestations⁶ de braconniers et de trafiquants de tout type ;
- Un rayonnement international accru aux efforts des pays d'Afrique centrale à travers la COMIFAC érigée depuis 2013 comme Wildlife Enforcement Network (WEN) pour l'Afrique centrale dans le consortium international de lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages ICCWC, regroupant la Banque Mondiale, INTERPOL, l'OMD, l'ONUDC et le Secrétariat de la CITES.

A l'issue de la mise en œuvre du PAPECALF, l'espace COMIFAC n'a plus enregistré des massacres de grands mammifères comme ce fut le cas par exemple en 2012. Ceci illustre l'un des impacts positifs découlant des efforts des pays de l'espace COMIFAC à travers les réalisations découlant de la mise en œuvre du PAPECALF. Le braconnage et la criminalité liés aux espèces sauvages sont des phénomènes persistants, qui sont en constante évolution, et renforcés par d'autres enjeux contemporains tels que le développement infrastructurel et l'augmentation du commerce en ligne. Ce sont aussi des problématiques à approcher de concert avec la lutte contre les maladies zoonotiques émergentes et ré émergentes et les épizooties.

Fort de ce qui précède, le PAPECALF, en tant que cadre de référence pour le renforcement de l'application de la loi sur les espèces sauvages, mérite d'être actualisé dans une deuxième édition : PAPECALF II. Ce dernier assurera la continuité, la cohérence stratégique et la cohésion programmatique des interventions des pays de l'espace COMIFAC dans la lutte contre le braconnage, la criminalité liée aux espèces sauvages et le commerce illégal y associé. Le PAPECALF II s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre de l'axe stratégique 3 du Plan de Convergence (2015-2025) de la COMIFAC dédié à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Il permettra en outre de donner un contenu opérationnel aux interventions des pays de l'espace COMIFAC dans les axes stratégiques 2, 3 et 5 de la Stratégie Africaine sur la lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique de 2015⁷ et de renforcer la coopération

internationale sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages.

⁷ African Union, Mai 2015
« Stratégie Africaine sur la
lutte contre l'Exploitation
Illégale et le Commerce Illicite
de la Faune et de la Flore
Sauvages en Afrique »

Bien que le PAPECALF II ait gardé les objectifs initiaux du premier PAPECALF, il ouvre son champ d'intervention à d'autres enjeux. En outre, le présent document a été élaboré suivant une approche participative, itérative et inclusive en tenant compte des considérations du genre.

Il convient notamment de souligner que le succès de la mise en œuvre du PAPECALF II dépendra de l'implication de toutes les parties prenantes notamment les peuples autochtones et les communautés locales (PACL), tout en veillant à la prise en compte des considérations du genre.

En termes de structure, le PAPECALF II s'articule autour des points suivants :

- Des hypothèses de réussite
- Un cadre stratégique (la vision, le but, les objectifs et le cadre logique)
- Un plan opérationnel
- Les modalités de mise en œuvre.





© TRAFFIC / A. Walmsley

HYPOTHESES

Les différentes leçons tirées de la mise en œuvre du PAPECALF 2012-2017 ont permis d'identifier des conditions de réussite (hypothèses) qui pourraient influencer l'atteinte des objectifs du PAPECALF II. Il s'agit entre autres :

- de l'engagement politique affirmé depuis le sommet des chefs d'Etats de Yaoundé de 1999 ;
- de l'appropriation du PAPECALF II par toutes les parties prenantes ;
- de l'effectivité et la durabilité des financements à sa mise en œuvre ;
- du respect des droits de l'homme, des communautés locales et peuples autochtones ;
- de la prise en compte du genre dans la lutte contre le braconnage et le commerce illicite des espèces fauniques.

4.1.1 Engagement politique des Etats maintenu

Les Etats ont pris des engagements à travers la déclaration du sommet de Yaoundé en 1999 par laquelle ils prennent fait et cause pour une gestion durable de la biodiversité des forêts du bassin du Congo. Il n'en demeure pas moins qu'un fossé considérable tend à persister entre ces engagements et les actes de certains acteurs de la chaîne de mise en application de la loi en raison des intérêts divergents.

En outre les changements des priorités au niveau politique des Etats dû parfois à la conjugaison des mutations endogènes et exogènes des contextes nationaux et internationaux pourraient compromettre le respect de ces engagements dans la mise en œuvre du PAPECALF. D'où la nécessité de suivre et de continuer la mobilisation des Etats autour de la vision commune de la gestion durable des ressources fauniques conformément aux accords internationaux et les législations nationales des Etats d'Afrique centrale.

4.1.2 Renforcement de l'appropriation du PAPECLAF II par toutes les parties prenantes

Le manque de prise en compte des priorités du PAPECALF II par tous les acteurs aussi bien au niveau national qu'au niveau régional pourrait avoir un impact préjudiciable sur l'atteinte de l'objectif global qui est le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage. D'où la nécessité de l'implication de tous les acteurs et la coordination des actions des parties prenante afin d'éviter les doublons et les interférences, et assurer l'efficacité de la mise en œuvre du PAPECALF II.

4.1.3 Financements effectifs et durables

La forte dépendance financière des ressources financières incertaines peut compromettre la réalisation des résultats attendus de la mise en œuvre du PAPECALF II. L'élaboration d'un plan de mobilisation des ressources durables constitue de ce fait une condition incontournable pour la réussite du PAPECALF II. Il sera ainsi question pour la COMIFAC et ses partenaires de développer / affiner la stratégie globale de mobilisation des ressources financières pour le financement du PAPECALF II à travers l'organisation de la Table Ronde des Bailleurs de Fonds au niveau sous régional et au niveau des pays. Dans le même sens, les apports financiers nationaux, en dépit du contexte économique difficile des pays de l'Afrique centrale, devront être mise à contribution tout en veillant à des mécanismes de décaissement adaptés tenant compte des spécificités de l'application des lois sur la faune sauvage. Une mauvaise maîtrise et coordination des attributions et compétences des différents acteurs pour la réalisation des objectifs du PAPECALF II pourraient constituer un frein à l'atteinte des objectifs du PAPECALF II. De ce fait, la participation coordonnée, dans le strict respect des lois et règlements des pays, de toutes les parties prenantes est indispensable dans l'appropriation du PAPECALF II. Il sera donc nécessaire de mettre en place une communication, sensibilisation et éducation des parties prenantes sur la vision et les objectifs du PAPECALF II afin qu'elles travaillent de manière synergétique.

4.1.4 Respect des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones

Le respect des droits de l'homme et la protection des droits spécifiques des peuples autochtones sont des enjeux majeurs et une pomme de discorde dans les initiatives de conservation des pays de l'espace COMIFAC et de la communauté internationale. S'il demeure vrai que les pays de l'espace COMIFAC ont tous adhéré aux instruments pertinents de protection des droits de l'homme et des peuples autochtones, plusieurs allégations faisant état de grave violations massives et répétées des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones ont entaché la légitimité et le bien fondé des actions de lutte contre le braconnage et le commerce illicite des espèces sauvages en Afrique centrale. D'où la nécessité que toutes les actions du PAPECALF II s'inscrivent dans le cadre du respect des droits de l'homme, et particulièrement du respect des droits des peuples autochtones. Il est par ailleurs question que toutes les parties prenantes qui interviennent dans la lutte contre le braconnage et le commerce illicite des produits fauniques capitalisent les connaissances et savoir-faire traditionnels des populations locales et autochtones. Considérées comme des atouts indéniables pour la conservation des ressources biologiques, ces connaissances doivent être promues et valorisées pour garantir le développement d'une conservation inclusive.

4.1.5 Prise en compte du genre

La réussite des actions prévues par le PAPECALF II dépend fortement de la prise en compte et de la valorisation du genre et notamment le rôle des femmes dans la chaîne décisionnelle des acteurs du braconnage et du commerce illicite des espèces fauniques. Ce rôle devient capital dans l'atteinte des objectifs de cette deuxième édition du PAPECALF, eu égard à l'influence des femmes dans la chaîne de valeur du commerce illicite des produits de la faune. Ces considérations sur le genre permettront en même temps de répondre aux exigences des engagements internationaux des pays de l'espace COMIFAC dans la promotion de l'égalité homme-femme, à travers la répartition des rôles sociaux, des responsabilités qui doivent être mieux comprises et surtout mieux affirmées dans les politiques nationales et les programmes sous-régionaux à l'instar du PAPECALF. En accord avec les engagements internationaux relatifs aux droits des femmes, la COMIFAC, à travers son Traité qui endosse les dispositions souscrites dans le cadre des Conventions de Rio et les Accords régionaux, assume pleinement les engagements qui y sont pris en matière de genre. Il s'agit notamment de la reconnaissance de l'égalité homme-femme en matière d'accès aux ressources forestières et à la propriété foncière.



ARTICULATION DU PLAN D'ACTION

Le PAPECALF II poursuit une vision, un but, un objectif global assorti des impacts projetés et des principaux indicateurs globaux de suivi-évaluation, d'une matrice d'actions par objectif, des hypothèses ou conditions de succès et des modalités de mise en œuvre.

Vision

La faune sauvage est conservée et gérée de façon durable conformément aux législations en vigueur dans les pays de l'espace COMIFAC.

But

Les efforts d'application des législations sur la faune sauvage sont accrus significativement au niveau national et sous-régional, des moyens de dissuasion efficaces contre le braconnage, et le commerce illégal qui s'y rattache, sont mis en œuvre, et les poursuites judiciaires concernant le braconnage et le commerce illégal de la faune sont accrues et suivies dans les pays de l'espace COMIFAC d'ici à 2025.

Objectif global :

Renforcer l'application des législations nationales sur la faune sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC.

Objectifs spécifiques :

- Renforcer la coopération et la collaboration entre les agents d'application de la loi sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les Etats membres de la COMIFAC.
- Accroître les investigations et les opérations d'application de la loi en particulier dans les Aires Protégées (AP), Aires protégées Transfrontalière (APT), et les points clefs de transit ou aux frontières, couvrant les marchés locaux, et les zones transfrontalières.
- Mettre en place des mécanismes de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune.
- Renforcer la prise de conscience des parties prenantes sur les problématiques de criminalité faunique.

CADRE DE MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAPECALF II

Objectif global : Renforcer l'application des législations nationales sur la faune sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC.

IMPACTS	Indicateurs	Cibles	Situation de base	Moyens de vérification	Risques
Diminution du braconnage des espèces fauniques protégées (éléphants, pangolins, perroquets, grands singes, grands félins, mammifères marins...)	Pourcentage de l'évolution des actes de braconnage	Diminution du braconnage d'au moins 60% des abattages illégaux réduits	Nombre de cas de braconnage recensé en 2022	Rapports nationaux sur le braconnage	1. Corruption ; 2. Manque de financement ; 3. Non appropriation par certaines parties prenantes.
Diminution du commerce national et international illégal des spécimens, produits et sous-produits de la faune sauvage (individus vivants, ivoire, écailles, cornes, peaux, plumes, os...)	Pourcentage de l'évolution du commerce illégal	<ul style="list-style-type: none"> Diminution d'au moins 30% du commerce illégal national Diminution d'au moins -60% du commerce illégal international 	Nombre de cas de commerce illégal recensé en 2022	Rapports nationaux CITES	
Diminution des marchés illégaux des produits de la faune sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC	Nombre de marchés illégaux fermés	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture d'au moins de 50% des marchés illégaux Au moins 20% de marché passent de marché illégal à marché légal 	Nombre de marché illégaux recensé en 2022 : Nombre de marché légaux existant en 2022 :	Rapports nationaux sur le commerce	
Réduction du nombre de délinquants impliqués dans la criminalité faunique	Evolution du nombre de délinquants réprimés	Diminution d'au moins de 30% du nombre d'arrestation	Nombre de délinquants faunique recensé en 2022 :	Les PV (saisies, constatation de délits), les actes de jugement	
Appropriation des législations fauniques par les parties prenantes aux efforts de lutte contre la criminalité faunique (communautés locales et peuples autochtones, acteurs de la chaîne d'approvisionnement, agents d'application de la loi, ONG, partenaires)	Nombre et type de mécanisme mise en place et fonctionnels par les parties prenantes pour lutter contre la criminalité faunique (Système d'alerte, associations, plateforme, accords, conférences, cérémonies, événements...)	Augmentation d'au moins de 40% du nombre de mécanisme	Nombre de mécanisme recensés en 2022 :	Rapport d'activités	

MATRICE D' ACTIONS PAR OBJECTIF DU PAPECALF II

OBJECTIF 1 : Renforcer la coopération et la collaboration entre les agents d'application de la loi sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les Etats membres de la COMIFAC.

Risques : Faible engagement des agents et des Etats à la collaboration

Actions	Indicateurs/Livrables	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs/ responsables	Échéances	Observations
1.1. Actualiser ou désigner les points focaux dans les administrations et organisations en charge de l'application de la loi sur la faune sauvage et les mettre à la disposition de la COMIFAC	Au moins 80% des point focaux actualisés et ou désignés	Répertoires nationaux Liste AFRICA-TWIX	Ministère en charge de la faune COMIFAC/ TRAFFIC	DFAP SEC-COMIFAC	Mars 2023	
1.2 Faire un état des lieux des plateformes de concertation entre les administrations en charge de l'application de la loi sur la faune sauvage	Nombre et statuts de plateformes connus	Rapport sur l'état des lieux	<ul style="list-style-type: none"> SEC Ministère (DFAP) 	SEC	Mars 2023	Recrutement des consultants nationaux
1.3 Créer /renforcer les plateformes de concertation des administrations en charge de l'application de la loi sur la faune sauvage	Au moins 10 plateformes créées et ou renforcées	<ul style="list-style-type: none"> Actes de création ; Rapports de réunion 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère en charge de faune et des aires protégées SEC 	Ministère en charge de faune et des aires protégées SEC	Octobre 2024	
1.4 Développer et mettre en œuvre des MoU/ Accords entre les administrations en charge de l'application de la loi au sein des pays et entre les pays de l'espace COMIFAC.	Au moins 11 MoU/ Accords signés	<ul style="list-style-type: none"> Documents MoU/ Accords Rapports d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> Ministères en charges des aires protégées et de la faune SEC 	Ministères en charges des aires protégées et de la faune	Mars 2025	Le suivi est assuré par le SEC pour les Accords
1.5 Animer l'outil AFRICA-TWIX pour l'échange et la partage d'information et des données entre les agences d'application de la loi au sein des pays et entre les pays de l'espace COMIFAC	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 500 messages échangés par an Au moins 50% des PF des administrations en charge de l'application de la loi échange sur la plateforme 	Base de données AFRICA-TWIX	SEC/TRAFFIC	TRAFFIC	Continu	Faire le point chaque fin d'année et revoir la cible à la hausse si nécessaire
1.6 Redynamiser et pérenniser le fonctionnement des cadres de concertation des accords transfrontaliers de lutte contre le braconnage et le commerce illicite des espèces dans l'espace COMIFAC ;	Au moins 3 cadres de concertations des accords transfrontaliers redynamisés	Rapports d'activités	SEC	SEC	Décembre 2024	

OBJECTIF 2 : Accroître les investigations et les opérations d'application de la loi en particulier les Aires Protégées (AP), Aires protégées Transfrontalière (APT), les points clefs de transit ou aux frontières, couvrant les marchés locaux, et les zones transfrontalières et le commerce en ligne.

Risques : Corruption ; faible collaboration entre les parties prenantes impliquées ; Insécurité.

Résultat 2.1 : Les unités/brigades de contrôle dans les AP et APT, les points clefs de transit ou aux frontières, et couvrant les marchés locaux, et les zones transfrontalières sont mise en place et opérationnels.

Indicateur : Le nombre des unités/brigades de contrôle équipés et opérationnels dans les AP et APT, les points clefs de transit ou aux frontières a augmenté d'au moins 25% d'ici 2025.

Actions	Indicateurs/Livrables	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs/responsables	Échéances	Observations
2.1.1 Faire un état des lieux des unités/brigades de contrôles dans les AP et les APT, les points clefs de transit ou aux frontières, et couvrant les marchés locaux, et les zones transfrontalières	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'AP, APT, les points clefs de transit ou aux frontières, disposant des unités de contrôle/brigade est connu Le nombre et statut des unités de contrôle/brigade fonctionnels sont connus 	Rapport de l'étude	Ministères en charge de la faune et des aires protégées et la faune	Ministères en charge de la faune et des aires protégées et la faune	Décembre 2023	L'étude devra intégrer l'état des lieux des systèmes d'alerte rapide au niveau national et sous régional
2.1.2 Evaluer les besoins humains, logistiques et matériels en matière de contrôle par pays et en fonction des zones prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> Gap en Nombre et capacités des agents de contrôle connu ; 	Rapport sur l'évaluation des besoins	Ministères en charge de la faune et des aires protégées et la faune	Ministère en charge des aires protégées et de la faune	Décembre 2024	Prendre en compte l'aspect qualification dans l'évaluation des besoins humains
2.1.3 Mener des opérations coordonnées dans les points de criminalité faunique et les marchés illégaux des espèces de faune sauvage,	Au moins 120 opérations coordonnées organisées par an	Rapports de mission	Ministères en charge des Aires Protégées et de la faune ;	Ministères en charge des Aires Protégées et de la faune	A partir de Mars 2023	
2.1.4 Renforcer les capacités des agents des unités/brigades de contrôles dans les investigations et les opérations d'application de la loi	Au moins 50% des agents des unités/brigades de contrôles formés en investigation et opération d'application de la loi	Rapport de formation	Ministères en charge des aires protégées et de la faune PTF	Ministères en charge des aires protégées et de la faune Institutions membres du RIFFEAC SEC PTF	Continu	

Actions	Indicateurs/Livrables	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs/ responsables	Échéances	Observations
2.1.5 Doter les agents des unités/brigades de contrôles d'application de la loi en matériels et logistiques adéquats	Au moins 50% des agents de contrôle sont dotés de matériel	PV de réception des équipements	Ministères en charge des aires protégées et de la faune PTF	Ministères en charge des aires protégées et de la faune PTF	Continu	
2.1.6 Créer et opérationnaliser des unités/brigades de contrôles dans les AP et les APT, les points clés de transit ou aux frontières où il n'en existe pas	Au moins 25% des unités/ brigades de contrôles créés et opérationnelles	Actes de création Rapport d'activité	Ministères en charge des aires protégées et de la faune	Ministères en charge des aires protégées et de la faune	Décembre 2025	Les rapports 2.1, 2.2 vont fournir la situation de référence
2.1.7 Diffuser les rapports sur les points clés de transit, moyen de transport, les méthodes de dissimulation, itinéraires des produits de la faune sauvage	Au moins 50% des membres de la plateforme AFRICA-TWIX sont informés	Base de données AFRICA-TWIX	SEC/ TRAFFIC	SEC/TRAFFIC	Continu	Exploiter les rapport existants

Résultat 2.2 : Des mécanismes d'alerte rapide pour lutter contre la criminalité faunique sont mis en place ou renforcés aux niveaux nationaux et sous régional.

Indicateur : Tous les pays disposent des systèmes nationaux d'alerte rapide de lutte contre la criminalité faunique.

2.2.1 Créer et opérationnaliser des systèmes d'alerte rapide	Au moins un système créé par pays et opérationnel	L'acte de création Rapport d'activité	Ministères en charge des Aires Protégées et de la faune ;	Ministères en charge des Aires Protégées et de la faune ;	Décembre 2024	
2.2.2 Renforcer le système d'alerte sous régional (AFRICA-TWIX) CF : Action1.6	CF indicateur Action 1.6	Base de données AFRICA-TWIX	Base de données AFRICA-TWIX		CF échéance 1.6	

OBJECTIF 3 : Mettre en place des mécanismes de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune.**Risques** : Corruption, lourdeur des procédures administratives.**Résultat 3.1** : Les stratégies nationales de lutte anti- braconnage (LAB) sont élaborées et/ou actualisées et mises en œuvre.**Indicateur** : D'ici 2025, tous les pays d'Afrique centrale disposent des plans nationaux de Lutte Anti-Braconnage.

Actions	Indicateurs/Livrables	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs/ responsables	Échéances	Observations
3.1.1 Faire l'état des lieux sur les stratégies et plans d'actions nationaux LAB	Nombre des plans d'actions nationaux connu	Rapport sur l'état des lieux	SEC	SEC	Décembre 2023	
3.1.2 Elaborer et ou actualiser les plans d'actions nationaux LAB	Tous les pays disposent d'un plan d'action national LAB élaboré ou actualisé	Document de stratégie Rapport d'activités	Ministères en charge des aires protégées et de la faune	Ministères en charge des aires protégées et de la faune	Décembre 2024	

Résultat 3.2 : Les systèmes de contrôle et de gestion des produits fauniques sont mis en place.**Indicateur** : D'ici 2025, tous les pays disposent des systèmes des contrôles et de gestion des produits fauniques.

3.2.1 Mettre en place et/ou renforcer des systèmes de contrôle dissuasifs dans les ports et les aéroports (Chien renifleur, les scanners, fouille bagage, points clés...)	Au moins 33 systèmes de contrôle mise en place et/ renforcé	Rapport de mission	Ministères en charge des aires protégées et de la faune, les FMO	Ministères en charge des aires protégées et de la faune, les FMO	Continu	
3.2.2 Mettre en place et/ou opérationnaliser des systèmes de gestion des stocks des produits fauniques saisis et le suivi des maladies zoonotiques (ivoires, écailles de pangolin, peaux de grand félin...)	Au moins 11 systèmes de gestion des stocks mis en place et/ou opérationnel	Rapports d'activités	Les ministères en charge des aires protégées et de la faune	Les ministères en charge des aires protégées et de la faune	Mars 2025	
3.2.3 Elaborer les rapports sur le commerce d'espèces fauniques phares et/ou menacées exportées frauduleusement	Un rapport annuel élaboré par chaque pays	Rapports annuels pays	Les ministères en charge des aires protégées et de la faune	Les ministères en charge des aires protégées et de la faune	Continu	

OBJECTIF 4 : Renforcer la prise de conscience des parties prenantes sur les problématiques de criminalité faunique.

Risques : Résistance des parties prenantes aux activités de sensibilisation ; politiques prises défavorables à la liberté d'expression civique.

Résultat 4.1 : Des événements politiques de haut niveau sur la lutte la lutte contre la criminalité faunique sont périodiquement organisés.

Indicateur : D'ici 2023, un processus de plaidoyer est mis en place pour la lutte contre la criminalité faunique au niveau sous-régional et international.

Actions	Indicateurs/Livrables	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs/responsables	Échéances	Observations
4.1.1 Organiser des événements périodiques sur la situation de la lutte contre la criminalité faunique en présence des media nationaux et internationaux	Au moins un événement organisé par pays	Compte rendu, Support de presse Liens de publication	SEC, Ministères PTF Media	SEC, Ministères PTF	Décembre 2025	
4.1.2 Mettre en œuvre des recommandations et instruments issus des événements organisés	Au moins 50% des recommandations et instruments sont mis en œuvre	Rapport d'activité	SEC, Ministères PTF Media	SEC, Ministères PTF Media	Continu	

Résultat 4.2 : Les enjeux liés à la problématique sur la criminalité faunique sont relayés via des supports adéquats.

Indicateur : D'ici 2025, 80% des catégorie des parties prenantes sont sensibilisées et informées sur les enjeux liés à la problématique sur la criminalité faunique.

4.2.1 Communiquer, éduquer et sensibiliser le grand public par tous les moyens appropriés (TV, radio, presse, réseaux sociaux...) sur la criminalité faunique et les sanctions prévues.	Au moins 100 000 personnes sensibilisées	Rapports d'activités Sites web Coupures de presse	Ministère SEC PTF Media	Ministère SEC PTF Media		
4.2.2 Communiquer et informer sur les réalisations du SGTAPFS et des structures focales nationales et sur les succès pour dissuader la criminalité faunique (les arrestations des trafiquants ainsi que les décisions des cours de justice)	Au moins 50 000 personnes informées	Rapports d'activités Sites web Coupures de presse	Ministère SEC PTF Media	Ministère SEC PTF Media	Continu	
4.2.3 Etablir les partenariats avec les parties prenantes (secteur privé, OSC, ONG, PA CL, PTF, média) pour appuyer la lutte contre la criminalité faunique	Au moins 11 partenariats signés par an ;	Convention de partenariat	Ministère en charge des aires protégées et de la faune	Ministère, ONG, entreprises privées, OSC, PA CL	Continu	
4.2.4 Sensibiliser les acteurs du secteur de transport et logistique (maritime, ferroviaire, aérien, terrestre, etc...) sur le trafic illicite des produits fauniques	Au moins 500 agents du secteur des transports sensibilisés	Rapports d'activités de sensibilisation	Ministères, SEC, PTF	Lead: SEC, Appui : ONG, PTF	A partir de juin 2023	
4.2.5 Diffuser les documents sur les actes de corruption observés dans la lutte contre la criminalité faunique	Au moins 1100 personnes sensibilisées sur la corruption	Rapports d'activités	Ministères, SEC, PTF	Ministères, SEC, PTF	Continu	



© A. Walmsley / TRAFFIC



HYPOTHESES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAPECALF II

Sur le plan méthodologique, un accent particulier est mis sur la collecte des données de base à travers des études de référence qui permettraient de définir les situations de base afin d'effectuer une évaluation objective du progrès dans la mise en œuvre du PAPECALF II. Dans le présent document, la logique d'intervention est clairement définie à travers les impacts projetés de l'objectif global, les indicateurs et les cibles qui permettront une évaluation plus objective dans le court ou au moyen terme. Par ailleurs, chaque grand objectif spécifique est assorti d'un résultat attendu et son indicateur.

Le présent plan d'action prévoit pour sa mise en œuvre des tâches et responsabilités de la COMIFAC et de ses Etats membres pour son succès. Il définit par ailleurs les structures en charge de son suivi d'évaluation tant au niveau national qu'au niveau sous-régional.

8.1.1 Tâches de la COMIFAC

La COMIFAC est chargée de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale. De ce fait, elle supervise, coordonne les actions et initiatives en matière de forêts et d'environnement dans la sous-région.

Ainsi, dans le cadre de la contribution de la COMIFAC en matière de la gestion durable de la faune sauvage dans la sous-région, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC s'est employé à élaborer le « Plan d'Action sous régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune Sauvage » dans sa phase II.

Au terme de l'adoption du Plan d'Action par le Conseil des Ministres de la COMIFAC, le Secrétariat Exécutif sera chargé de développer et de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action sur la base des indicateurs globaux.

Il cherchera aussi à mobiliser des financements auprès des partenaires pour appuyer les activités liées à la mise en œuvre du Plan d'Action à l'échelle sous-régionale et devra identifier les différentes opportunités de financement et les communiquer aux États.

8.1.2 Tâches des Etats membres de la COMIFAC

Les pays sont chargés de mettre en œuvre le présent Plan d'Action. Dans cette optique, chaque pays est tenu de mobiliser les ressources financières et humaines adéquates. Ainsi, chaque pays devra prévoir un budget national pour la mise en œuvre de ce Plan d'Action.

Les Ministères en charge de la Faune sont chargés de vulgariser le Plan d'Action à travers un large processus de concertation qui doit aboutir à la planification de la mise en œuvre à l'échelle nationale.

8.1.3 Organes chargés du suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'action

Deux organes sont chargés du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAPECALF II :

- Une cellule logée au sein de la Coordination Nationale (CCN) COMIFAC des Ministère en charge de la Faune dans chaque Etat membre de la COMIFAC. La cellule définira ses missions et ses modalités de fonctionnement. Par exemple, elle pourra s'occuper de la collecte des données du suivi des poursuites judiciaires et de l'application des sanctions, et suivre la mise en œuvre du plan d'action national sur le commerce illégal de la faune sauvage d'autre part. Elle sera dirigée par un coordinateur national COMIFAC, qui sera aussi le point focal pour le Sous-Groupe de Travail sur la faune sauvage et les Aires Protégées dans cette matière.
- Au niveau sous régional d'une Cellule ou Sous-Groupe de Travail sur la Faune sauvage et les Aires Protégées (SGTFAP) qui sera logé au sein du Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique centrale (GTBAC) de la COMIFAC. Les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de ses organes seront définies par le SE de la COMIFAC. Un de ses rôles sera de mettre en œuvre des actions au niveau sous-régional, comme la formation, l'harmonisation des sanctions pénales, la communication, ainsi que de coordonner des actions collectives pour dissuader la chasse illégale et le commerce illégal de la faune sauvage.

8.1.4 Processus de lancement du Plan d'Action

Au niveau sous-régional, le lancement du Plan d'Action devrait se faire à travers un atelier regroupant les représentants des parties prenantes clés des pays de l'espace COMIFAC, des partenaires au développement, des organisations sous régionales et internationales.

Au niveau national, la vulgarisation du plan d'action devra être faite à travers l'organisation d'un atelier de lancement de haut niveau. Cet atelier réunira les parties prenantes concernées par le commerce national et international de la faune sauvage et la gestion des aires protégées notamment les Ministres de l'Environnement, des Eaux et Forêts, les douanes, la police, la Justice, les transports, des Droits de l'homme, les représentants des communautés locales et autochtones, les associations des vendeurs et vendeuses de viande de brousse, de l'Agriculture et des Pêches, de la Santé.



CONCLUSION

Le PAPECALF II poursuit l'aventure entamée il y a plus d'une décennie dans sa première phase, et constitue un pilier essentiel de la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC. Il est l'aboutissement d'une réflexion conduite par les experts nationaux des pays de l'espace COMIFAC avec le soutien de plusieurs partenaires au développement, des organisations sous-régionales et internationales et de la société civile telles que TRAFFIC et WWF. Cette deuxième édition est un outil opérationnel de coordination des actions et interventions des différents acteurs au sein d'un même pays et au niveau sous régional impliqués dans l'application des législations et réglementations sur la faune sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC. S'inscrivant dans une logique de continuité des actions du PAPECLAF **2012-2017**, il s'est enrichi des leçons apprises de son prédécesseur à travers un contenu d'actions inspirées par l'évolution des tendances du commerce illicite des espèces sauvages en Afrique centrale et au niveau global. Il privilégie une approche inclusive des interventions à travers l'implication des communautés locales et autochtones et la prise en compte des aspects de genre. Il permet ainsi une meilleure effectivité et efficacité de l'application des législations nationales sur la faune sauvage en Afrique centrale, en accroissant les risques liés au braconnage et le commerce illicite de la faune et en réduisant les avantages qui en découlent, pour une meilleure conservation des ressources fauniques.



Secrétariat Exécutif de la COMIFAC
B.P. 20818 Yaoundé, Cameroun
Tél.: (237) 22 21 35 11
e-mail : comifac@comifac.org
site web : www.comifac.org